

Convention de financement entre Valence Romans Agglo et SOLIHA Drôme

Objet : Sédentarisation des gens du voyage de Saint-Marcel-lès-Valence

Date de signature de la convention :

Référence : Délibération du Conseil communautaire n°

Entre les soussignés :

La Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo, représentée par madame Karine GUILLEMINOT, Vice-Présidente Vie Sociale, dûment autorisée par délibération du Conseil communautaire n° , ci-après désignée « la Communauté d'agglomération » ou « Valence Romans Agglo »,

d'une part,

et

L'association SOLIHA (Solidaires pour l'habitat) Drôme, représenté par son Directeur Général monsieur Denis WITZ, ci-après désignée « SOLIHA », ou « l'association »

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

A la demande de Valence Romans Agglo et de la commune de Saint-Marcel-lès-Valence, l'association SOLIHA projette la construction de 8 logements pour des familles en demande de sédentarisation au quartier Les Plaines.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage de la Drôme et du Programme Local de l'Habitat.

Il porte sur la création de 8 logements pour un coût global d'opération de 1 077 000 € TTC.

Le terrain siège du futur bâtiment a été cédé à l'euro symbolique à l'association, par la commune de Saint-Marcel-lès-Valence.

Pour boucler le financement de l'opération, il a été convenu entre les parties l'attribution d'une subvention d'investissement de Valence Romans Agglo.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est joint en annexe.

Article 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le montant et les conditions de versement de cette subvention.

Article 2. ENGAGEMENT DE VALENCE ROMANS AGGLO

La Communauté d'agglomération s'engage à verser à SOLIHA une subvention d'investissement de 30 000 € maximum pour équilibrer le budget de cette opération, si nécessaire.

Le versement sera effectué en une fois sur présentation d'un justificatif de fin de travaux, d'un état des dépenses et du plan de financement définitif de l'opération établi.

Cette subvention vient en complément de l'aide prévue au Plan Local de l'Habitat du territoire, au titre de la création des 8 logements adaptés (10 000 € par logement).

Article 3. ENGAGEMENTS DE SOLIHA

SOLIHA, maître d'ouvrage de l'opération, s'engage :

- à faire apparaître le soutien financier de la Communauté d'agglomération sur le panneau de chantier et sur tout support de communication relatif à cette opération,
- maintenir la destination des logements créés pendant toute la période d'amortissement du bâtiment, sous peine d'avoir à rembourser l'aide financière obtenue au prorata des années restant à couvrir,
- à informer la Communauté d'agglomération de toute modification du projet dès connaissance de ces modifications,
- à informer la Communauté d'agglomération en cas de vente de l'établissement bénéficiaire de la subvention,
- à fournir à la Communauté d'agglomération tous justificatifs demandés par cette dernière afin de vérifier la bonne utilisation des fonds alloués pour l'opération objet de la présente convention et, le cas échéant, à rembourser Valence Romans Agglo à hauteur du montant qui aurait été perçu à tort.

Article 4. DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de signature et prend fin à la date de versement de la subvention ou le cas échéant à la date du remboursement par SOLIHA.

Article 5. ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

Pour Valence Romans Agglo : Espace Jacques BREL - 1 place Jacques Brel - 26000 VALENCE

Pour SOLIHA : 44 rue Faventines - 26000 VALENCE

Article 6. CONTENTIEUX

En cas de désaccord dans l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent, dans un premier temps à trouver une solution à l'amiable.

En cas d'échec, les parties pourront porter leur litige devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 7. CONDITIONS DE MODIFICATION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé des deux parties.

Fait en deux exemplaires à Valence, le

Pour SOLIHA Drôme

Pour la Communauté d'agglomération
Valence Romans Agglo
Par délégation,

Denis WITZ
Directeur

Karine GUILLEMINOT
Vice-Présidente Vie sociale